

Présents (14) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents(5)/Excusés (4) : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN et Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs (4) : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais,

Début de la séance à 20 heures 05

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

FINANCES

3. Approbation des attributions de compensation des AC 2026 et du rapport de la CLECT, au titre de la procédure de révision libre
4. Remboursement à Monsieur le Maire pour un achat à CENTRAKOR pour des poubelles pour les vestiaires du COSEC
5. Avenant à la convention du 16 décembre 2019 relative à l'aménagement de sécurité de la RD674

ECONOMIE – COMMERCE – ARTISANAT - TOURISME

6. Dérogation au repos du dimanche du commerce LIDL pour 2026
7. Convention de mise à disposition du tableau de Mme Françoise de Monluc, Princesse de Chalais, au Château de Chalais

ASSAINISSEMENT

8. Assainissement – Tarification communale (part fixe et part variable) pour l'année 2026
9. Tarification réformes des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement collectif

AFFAIRES DIVERSES

10. Charges locatives au chauffage bois

AFFAIRES DIVERSES

11. Informations sur les décisions du Maire
12. Informations diverses :
 - Point sur le changement des plexis pour la salle de tennis
 - Plan façade de la FIMECO
 - Dossier Jean-Jacques MARCHADIER
 - Débat sur le feu rouge, aménagement de sécurité de la RD 674
13. Questions diverses :

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Richard CHANTEL

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 29 septembre 2025.

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

M. Marcelin évoque un point concernant le changement des LEDS sur la commune et se demande vu le listing qui avait été convenu, pourquoi le nombre ne correspond pas à ceux qui avait été annoncé.

Il faut refaire le point avec le SDEG.

RAPPORT 3 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE AC 2026 ET DU RAPPORT DE LA CLECT, AU TITRE DE REVISION LIBRE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune CHALAIS est de **7 631,39 €**.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Considérant que le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2026 de la commune fixé à 7 631,39€
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025
- **APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :
Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 4 – REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE POUR UN ACHAT A CENTRAKOR POUR DES POUBELLES POUR LES VESTIAIRES DU COSEC

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de 5 poubelles pour les vestiaires du COSEC.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 74,95€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 74,95 TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération pour le remboursement d'un montant de 74,95€ :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 5 – AVENANT A LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD 674

RAPPORTEUR : ROLAND LEZIN

Projet de délibération :

« VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la décision n°19/2019, autorisant la signature de la convention relative à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental pour la sécurisation de l'entrée sud de la commune de Chalais sur une partie de la RD 674.

Vu la convention conclue le 16 décembre 2019 entre le département de la Charente et la commune.

Considérant que l'avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention du 16 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

« Le département, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération fait l'objet d'un partenariat financier avec la commune de Chalais.

A ce titre, la commune s'engage à verser au département une participation à hauteur de 50% des dépenses réelles HT.

La participation de la commune sera versée à l'achèvement de l'opération sur communication, par le département, de l'état récapitulatif des dépenses réellement exécutées.

Le calcul de la participation de la commune de Chalais (soit 50%) sera effectué à proportion des travaux réalisés.

La commune se libérera en un versement de la somme due soit 9 763,67€

La commune s'engage à inscrire en temps utile dans le budget annuel les sommes nécessaires au règlement. »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le paiement de la somme due de 9 763,67€
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du 16 décembre 2019
- **APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 6 – DÉROGATION AU REPOS DU DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2026

RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET

Projet de délibération

« Le Directeur Régional de l'enseigne LIDL a sollicité le maire en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture pour 12 dimanches dans l'année 2026.

Depuis la loi du 6 août 2015, les 5 premiers dimanches prévus pour l'ouverture des magasins « demeurent à la main du maire » et l'avis du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune n'est donc pas sollicitée.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés a en revanche été sollicité au niveau départemental conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, nous avons obtenu une réponse favorable de la part de l'Union Patronale de la Charente, de la DDETSPP de la Charente (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente) et de la communauté de communes, un avis défavorable de la part de l'Union départementale CGT.

La dérogation octroyée par le Maire bénéficiant à l'ensemble des commerces de la même branche professionnelle, il a été demandé à la direction de l'autre supermarché de Chalais si elle souhaitait présenter une demande de dérogation de son côté. Nous sommes à ce jour sans réponse.

Un commerce pouvant ouvrir sans dérogation (si seul le gérant assure l'ouverture dominicale), il convient de tenir compte du fait que de nombreux petits commerces de Chalais utilisent cette possibilité en sachant que les supermarchés ne sont pas ouverts le dimanche toute la journée.

Enfin, il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. En l'occurrence, il a été demandé au Directeur Régional de LIDL l'avis de son Comité d'Entreprise.

Vu l'exposé ;

Considérant que les avis reçus des organismes consultés est favorable à la requête du magasin LIDL ;

Il est proposé de donner une suite favorable pour les douze dimanches de 2026.

| | | |
|-----------------|--------------|------------------|
| 05 juillet 2026 | 02 août 2026 | 06 décembre 2026 |
| 12 juillet 2026 | 09 août 2026 | 13 décembre 2026 |
| 19 juillet 2026 | 16 août 2026 | 20 décembre 2026 |
| 26 juillet 2026 | 23 août 2026 | |
| | 30 août 2026 | |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable pour l'ouverture des 12 dimanches dans l'année 2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces ouvertures dominicales
Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TABLEAU DE MME FRANÇOISE DE MONLUC, PRINCESSE DE CHALAIS, A LA SCI DU CHÂTEAU DE CHALAIS

RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET

Projet de délibération :

Vu la demande de Monsieur THERY, représentant de la SCI du Château, en date du 28 octobre dernier, nouveau propriétaire du Château de Chalais, qui souhaiterait bénéficier d'un prêt pour exposer le portrait de Françoise de Monluc, Princesse de Chalais.

Vu que ledit tableau est la propriété de la commune, il en est de soi que nous devons établir une convention de prêt, entre la commune et la SCI du Château de Chalais,

Cette œuvre, d'un intérêt patrimonial pour l'histoire du Château et de la famille des Talleyrand, serait présentée au public au sein de la Chapelle, dans le cadre des visites et expositions dédiées à l'histoire du lieu et de ses illustres occupants,

Considérant la demande de Monsieur Théry, représentant de la SCI du Château, un projet de convention a été rédigé. Ladite convention sera accordée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Avec 17 pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** la mise à disposition du tableau de Françoise de Monluc au Château de Chalais
- **ACCEPTE** la durée des 2 ans renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :

Pour 16 Contre Abstention 2 Ne prend pas part au vote

RAPPORT 8 – ASSAINISSEMENT – TARIFICATION COMMUNALE (PART FIXE ET PART VARIABLE) POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Le conseil municipal doit communiquer à la SAUR le montant de la taxe que la collectivité peut appliquer sur les factures d'assainissement pour 2026.

Actuellement l'assainissement en 2025 est facturé ainsi :

- Part fixe : 17.61 € HT
- Part variable : 0.90€ HT/m³

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs du prix de la part fixe et du prix au m³ de 2% soit pour **2026** :

- Part fixe : **17,96** € HT
- Part variable : **0,92** € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** l'augmentation de 2% pour les tarifs des part fixe et variable
- **DECIDE** d'accepter les tarifs de 17,96€ HT pour la part fixe et 0,92€ pour la part variable

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 9 – TARIFICATION RÉFORME DES REDEVANCES POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Soit $0.25 \times 0.3 = 0.075$

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2026 sera de **0.3**

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **Décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable / Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = soit $0,25 \times 0,30 = \mathbf{0,075 \text{ €/m}^3}$;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :
Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 10 – CHARGES LOCATIVES AU CHAUFFAGE BOIS

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« La commune facture aux utilisateurs du chauffage bois, les kilowatts/heure consommés et l'entretien de la chaudière bois/fioul.

Bilan de la saison de chauffe 2024/2025 :

| Combustibles | Quantité | Coût (en €) | Consommation totale utilisateurs en kWh | Taux de couverture | Coût total en € TTC |
|--|----------|-------------|---|--------------------|---------------------|
| Bois (en tonne) | 90 | 13 068 | 135 000 | 37.77 % | 13 068 |
| Fioul (en litre) | 22 782 | 23 776.49 | 22 446 | 62.23 % | 23 776.49 |
| | | | 157 446 | 100% | 36 844. 49 |
| Autres dépenses investissement et fonctionnement | | | | | 7 878.61 |
| TOTAL DÉPENSES | | | | | 44 723.10 |

Considérant que le prix de 0,18€/kWh facturé en 2023/2024, ne couvrait pas les charges de bois, celles de fioul et celles de fonctionnement cumulé ;

Considérant l'augmentation du prix à 0.20€/kWh pour la période en 2024/2025.

Le maire propose de ne pas faire d'augmentation et de laisser le tarif de chauffage à 0,20€/kWh, à compter du 1 janvier 2026, sachant que les logements concernés par ces augmentations percevront des aides à l'énergie visant à couvrir ces dépenses supplémentaires.

Une nouvelle étude et les tarifs seraient révisés si les coûts des fournitures venaient à évoluer à la hausse comme à la baisse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même tarif perçu pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ACCEPTE** de ne pas faire d'augmentation et de rester sur le tarif du chauffage à 0.20€/kWh à compter du 1 janvier 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et prononcer sur le projet de délibération ci-dessus.

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 11 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| N° décision | NOTAIRES | Adresse du bien, références cadastrales et contenance |
|-------------|-----------------------|--|
| 32/2025 | Me DESAUTEL Alexandre | 20 route de Périgueux – cadastrée A n° 402 et n° 395 – Contenance de 602m ² et 1553m ² |
| 33/2025 | Me TÉTOIN Gaël | 23 rue Alfred de Vigny – cadastrée C n°97 – Contenance de 220m ² |

RAPPORT 12 – INFORMATIONS DIVERSES

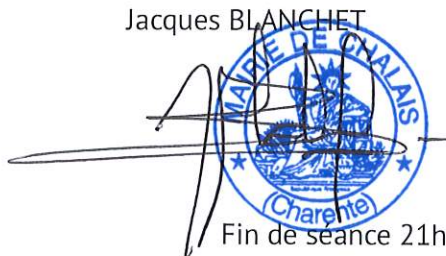
- Point sur le changement des plexis pour la salle de tennis : *une réunion était prévue avec l'entreprise pour contrôler pour la pose des translucides, aucun renfort supplémentaire ne sera prévu, le devis initial ne changera pas. Commencement des travaux pour fin janvier.*
- Plan façade de la FIMECO
- Dossier Jean-Jacques MARCHADIER : *suite à un retour d'expertise médicale sur sa situation actuelle, M. Marchadier est placé en retraite pour invalidité depuis le 1er novembre 2025. Ne fait plus partie des effectifs de la commune.*
- Débat sur le feu rouge, aménagement de sécurité de la RD674 : *que convient-il de faire de ce feu ? M. Marcelin annonce que cela fait ralentir, mais certains grillent le feu au rouge. Actuellement, le réglage est aléatoire, il se met au rouge au bout de temps de passage de voiture. Il faudrait voir où se trouve la clé pour le régler, et il faudrait que ce feu soit un réglage pour feu de récompense. L'avis du conseil serait de le laisser car malgré tout, il sécurise la voie.*
- Installation des guirlandes de Noël sur la commune le 2 et 3 décembre, marché de Noël le 6 et 7 décembre et enlèvement des guirlandes 6 et 7 janvier 2026.
- Nouveau médecin pour consultation du week-end à la maison de santé : *Arrivé le 28 novembre, permanence sur la commune les vendredis et les samedis matin.*
- Invitation vin d'honneur pour les 50 ans de Lina et Michel au stade de foot : Le samedi 22 novembre.

RAPPORT 14 - QUESTIONS DIVERSES

- M. Bonnin Joël informe que suite à la dernière commande groupée de fioul et granulés de bois, une information a été apportée et demandée de rajouter aussi du GNR et GNR supérieur. Dès les prochaines commandes, cela sera mis en commande et proposé.

Le Maire

Jacques BLANCHET



Fin de séance 21h27

Le secrétaire de séance

Richard CHANTEL



